

FAN WEI

Docteur en droit et Maître de conférences

Université normale de la capitale de Pékin

Thèmes de recherche : droit du travail, droit de la sécurité sociale.

Parmi ses publications :

~ « Etude comparative sur l'âge de la retraite », Revue Population et Economie (Chine), 5/2011.

~ « Analyses sur les difficultés du système juridique de la convention collective en Chine », Revue Yue Jiang Economie, 3/2011.

LE CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI EN CHINE



ABSTRACT

The coverage of labor and employment law in China, mainly decided by the Labor Law and Employment Contract Law, was extended within the past two decades. However, the extension of the coverage just enumerates the types of employing units, and the persons who are not the employee. There have no general term of definition of the Labor Relation, Employer and Employee in the laws; the judges cannot get explicit guidance from the articles (such as workers over retirement age, trainee, worker with double labor relations and some atypical workers). In order to resolve these disputes and to optimize the legislations, we should adopt the general term of labor relation, employer and employee, and we should extend the denotations of employer and employee.

KEY WORDS : coverage of Labor and Employment Law, Employing unit, Employee, General Term .

RÉSUMÉ

Le champ d'application du droit du travail et de l'emploi en Chine, essentiellement déterminé par la loi sur le travail et celle sur le contrat de travail, a été étendu au cours des 20 dernières années. Cette extension ne consiste concrètement qu'en une simple énumération des types d'unités soumises à l'application du droit du travail et de l'emploi ou, *a contrario*, à l'exclusion d'autres. Aucun élément de définition précis de la relation de travail ne ressort de ces dispositions ce qui provoque des divergences d'interprétation parmi les juges, notamment en ce qui concerne des catégories particulières de travailleurs (ceux ayant dépassé l'âge de la retraite, les stagiaires, les travailleurs atypiques...). Pour mettre un terme à ces controverses, l'adoption de critères de définition clairs des notions de « relation de travail », d'« employeur » et de « travailleur » s'impose.

MOTS CLÉS : champ d'application du droit du travail et de l'emploi, unité de travail, travailleurs, critère de définition.